

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11	L'AN DEUX MIL VINGT - QUATRE Le JEUDI 04 AVRIL à 18h30
Date de convocation : 21/03/2024 Date d'affichage : 21/03/2024	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel LOMMIS Étaient présents : M. LOMMIS, M. LASKRI, M. PEREZ, M. VALTON, Mme REMION, Mme GUILLEMIN-LANNE, M. THIRANT, Mme MICHEL, Mme GOUSSON Absents excusés : Mme SADOc donne pouvoir à M. LOMMIS M. JOUIN donne pouvoir à Mme MICHEL
	Secrétaire de séance : Alexandra REMION

La séance est ouverte à 18h34

Madame Alexandra REMION est nommée secrétaire de séance.

Présence de Pascale MASSICOT, secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire informe des pouvoirs en sa possession :

- Mme SADOc donne pouvoir à M. LOMMIS
- M. JOUIN donne pouvoir à Mme MICHEL

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mars 2024 ;
2. Décisions prises par le Maire ;
3. Vote des taux d'imposition 2024 ;
4. Vote du Budget Primitif 2024 ;
5. Concours aux associations ;
6. CCCY : convention constitutive d'un groupement de commandes permanent ;
7. Dénomination d'une voie, secteur Cheval Mort ;
8. DETR 2024 ; Demande de subvention, bâtiment garderie et salle de motricité ;
9. Urbanisme ;
10. Conseil départemental ;
11. Communauté de communes Cœur d'Yvelines ;
12. Syndicats intercommunaux ;
13. Informations diverses.

Monsieur le Maire précise la suppression à l'ordre du jour de la délibération relative à la dénomination d'une voie, secteur Cheval Mort pour manque d'information sur l'appellation « Impasse du Relais de Poste » qui est suggérée.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 MARS 2024 ;

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ;

Décisions	N°	Objet	Date
Arrêté permanent	2024/02	Portant alignement, 3 bis rue de l'hirondelle	11/03/2024

**3- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024
*Délibération 20240404-10***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 20230413/08 du 14/04/2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25,36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59,57 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 10,17%

Entendu l'exposé du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 :

- TFPB : 25,36 %
- TFPNB : 59,57 %
- THRS : 10,17%

Article 2 : CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
*Délibération 20240404-11***

M. le Maire informe l'assemblée avoir transmis par courriel du 16 mars 2024 à tous les élus, dans le cadre de cette séance, les trois tableaux ci-après : recettes section de fonctionnement, dépenses section de fonctionnement, détails des projets en recettes et dépenses section investissement.

M. le Maire présente une note brève et synthétique retraçant les contextes et les informations financières essentielles à l'élaboration du budget. Cette note est partie intégrante en annexe du procès-verbal de cette séance du Conseil municipal.

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et recettes, sections fonctionnement et investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	957 090.23€	957 090.23€
Section d'investissement	1 052 433.75€	1 052 433.75€
TOTAL	2 009 523.98€	2 009 523.98€

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Mareil-le-Guyon est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°20220913/21 du 13 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3500 habitants au 1er janvier 2023,

Entendu l'exposé du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	957 090.23€	957 090.23€
Section d'investissement	1 052 433.75€	1 052 433.75€
TOTAL	2 009 523.98€	2 009 523.98€

Article 2 : PRÉCISE que le budget primitif 2024 est adopté avec la reprise des résultats de l'année 2023,

Article 3 : AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et à signer tout document s'y rapportant.

5- CONCOURS AUX ASSOCIATIONS 2024

Délibération 20240404-12

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2131-11 ;

Considérant le vote du budget primitif 2024 ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article1 : FIXE comme suit le montant des subventions 2024 allouées aux associations :

ADMR :	710,00 €
Mission Locale :	477.25 €
Les Restos du Cœur	300,00 €
Association Pierre Chaumet	300,00 €
Age et Partage	300,00 €
VMLG	1 000,00 €
D'une Rive l'autre	300,00 €

Article 2 : DIT que le montant total est inscrit au BP 2024 à l'article c/65748 ;

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

6- CCCY : Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Délibération 20240404-13

M. le Maire rappelle que par délibération 20240307-05, le Conseil municipal a approuvé la modification statutaire pour la constitution de groupements de commandes pour le compte des communes membres de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines. Ainsi, la délibération proposée au Conseil municipal est relative à l'approbation des termes de la convention d'un groupement de commandes permanent.

Vu l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-4, créé par l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relatif à la constitution des groupements de commandes par un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique permettant la constitution de groupement de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières et afin de faciliter la gestion de certaines commandes au profit de ses communes membres ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire pour les achats publics, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, s'est prononcé le 13 décembre 2023 en approuvant la convention constitutive de groupement de commandes permanent, conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande publique, permettant de définir les règles de fonctionnement du groupement de commandes avec la CCCY en tant que coordonnateur,

Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 - APPROUVE les termes de la convention d'un groupement de commandes permanent en désignant la Communauté de communes Cœur d'Yvelines comme coordonnateur ;

Article 2- AUTORISE M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents afférents à ce dossier.

7- DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR), PROGRAMME 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION, BATIMENT GARDERIE ET SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE MATERNELLE
Délibération 20240404-14

M. le Maire a sollicité l'agence départementale Ingéniery, pour définir un programme technique et fonctionnel dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment garderie et salle de motricité de l'école maternelle.

L'objectif est de préserver le bâtiment tout en posant les bases d'une meilleure performance énergétique. Le programme présente les travaux suivants :

- Remplacement des menuiseries ;
- Isolation par l'extérieur de l'ensemble du bâtiment par panneaux isolants ;
- Vérification de la toiture et de la couverture.

Le programme DETR 2024 peut notamment être mobilisé au titre de la thématique d'investissement, à savoir ; « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».

M. le Maire rappelle que par délibération 20240307-09 le Conseil municipal a décidé de présenter un dossier DSIL 2024 au taux de 40%, projet à caractère écologique, en complément de financement DETR 2024 de ce projet d'investissement ;

Le montant prévisionnel des travaux s'élève 110 693.00€ HT, dont 11 860.00€ de frais maîtrise d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20240307-09 du 07 mars 2024, relative à une demande de subvention *Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2024)* afin d'assurer le financement de ce projet ;

Entendu l'exposé de M. le Maire concernant l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment garderie et salle de motricité de l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR, programme 2024 ;

ADOPTE le projet de travaux présenté ci-dessus pour un montant de 110 693€ HT soit 132 831.00€ TTC ;

DEMANDE un taux de subvention à hauteur de 40%, soit une demande de subvention d'un montant total de 44 277.00€.

DIT avoir présenté un dossier DSIL 2024 au taux de 40%, projet à caractère écologique, en complément de financement de ce projet d'investissement ;

S'ENGAGE à financer le reste de l'opération dans le cadre de son budget 2024 ;

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024, section d'Investissement.

URBANISME

- Présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou instruits depuis le 04 mars 2024. (Voir partie intégrante du compte-rendu du 04 avril 2024).
- Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
 - 26 mars : réunion de travail, avec le Cabinet conseil, relative aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et à l'écriture du règlement du PLU.
 - L'étude de densification a permis de mettre en lumière les conclusions de la visite de terrain effectuée le 11 décembre 2023 avec les services de l'État et l'architecte de la Direction Départementale des Territoires (DDT78). Au-delà de la densification de l'urbanisation future des deux zones envisagées, à savoir : zone 1AU rue de Lettrée, et zone 1AU à l'est de Cheval mort, la demande de l'architecte-conseil se portait sur la qualité de l'aménagement.Vos élus et le Cabinet conseil s'attachent actuellement à renforcer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ces deux secteurs, avec pour conséquence de reporter de quelques semaines la réunion publique initialement envisagée fin mars.

TRAVAUX

- **Voirie** : réfection des trottoirs RD191, côté numérotation paire, de l'entrée de l'agglomération jusqu'au n° 40 grande rue et trottoirs entre le Monument aux Morts et la place du château, reprise des deux plateaux surélevés RD191. Les travaux seront entrepris à partir du 21 mai pour une durée de cinq semaines. Arrêté à demander au CD78 / direction des Mobilités pour circulation sous alternat sur RD191.
- **Eglise** : remplacement des vitraux, reprise du sol de la chapelle. Ordres de Service à émettre pour début des travaux fin avril / début mai.
- **Aire multisports et aire d'agrès** : Appel d'Offres en cours via la plateforme de l'agence départementale Ingeniery.

Conseil départemental

- **Agence départementale Ingeniery** : au cours de l'assemblée générale du 05 mars, intervention de Monsieur Pierre BÉDIER sur la politique contractuelle du CD78 d'aide au bloc communal.

Communauté de communes Cœur d'Yvelines (CCCY)

- **Conseil communautaire du 13 mars 2024** : rapport égalité Hommes/Femmes, débat d'orientation budgétaire 2024, avis sur le projet de SDRIF-E arrêté, avis sur le projet de SRHH 2024-2023 arrêté, fonds de concours.

Syndicats intercommunaux

Les syndicats auxquels la commune participe procèdent actuellement aux votes de leurs budgets respectifs.

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNRHVC)

- **Conseil syndical du 26 mars 2024** : révision de la Charte du PNR – réajustement du périmètre d'étude, convention de partenariat avec le CAUE, recrutement d'un agent contractuel de droit public, attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, projet de candidature du Parc aux ABC 2024.
- **décision prise à la majorité** ; réajuster le périmètre d'étude de la révision de la Charte, aux limites du territoire actuel du Parc (soit les 55 communes).

Informations diverses

- **Prochain Conseil municipal** : jeudi 04 juillet 2024

Tour de table

F. VALTON

- **SIAMS** : il a été signalé qu'une intervention est nécessaire concernant une souche d'arbre créant un début d'embâcle avant le pont sur la RD191, ainsi que d'autres amas constatés le long de la Guyonne jusqu'au Moulin de Lettrée.

N. MICHEL

- **Chasse aux œufs de Pâques** : remerciements au couple d'hôtes de Châteauform pour l'accueil à l'occasion de la chasse aux œufs organisée dans les jardins du château.
- **VMLG** organise un repas à thème moules frites le vendredi 26 avril 19h30 à la Maison du village, bulletin d'inscription bientôt distribué dans les boîtes aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 20h16.

Le secrétaire de séance
Alexandra REMION



Le Maire
Michel LOMMIS



Dossier	Année	Adresse travaux	Parcelle	Catégorie	Type	Nature Travaux	Date dépôt	Date Décision	Décision
DP 78366 24 Y0004	2024	16 Rue du Bout de l'Eau	A342	DP	DP	Remplacement volets et porte garage	07/03/2024	15/03/2024	Non opposition
DP 78366 24 Y0005	2024	7 rue des sources	A324	DP	DP	Pose de volets roulants électriques	23/03/2024	02/04/2024	Non opposition
PC 78366 21Y0003 M02	2024	14 RUE DU BOUT DE L'EAU	A335	PC	DAACT	Extension	01/03/2024		
CU 78366 24 Y0002	2024	3 bis rue de l'hirondelle	A432	CJ	Cua	Demande d'information	28/02/2024	08/03/2024	traité

Note de présentation du budget primitif

1- Contexte économique et financier

1.1 Contexte international

Marqué par des crises géopolitiques rend l'évolution des principaux indicateurs nationaux très dépendant aux évolutions du cadre international.

Les prévisions de croissance au niveau mondial restent positives tout en étant attendues inférieures à 2023 (3% en 2023 – 2.7% en 2024).

Le resserrement des politiques des banques centrales a fait augmenter le coût de l'emprunt, limitant ainsi l'activité économique.

1.2 Contexte national

En France, la croissance est attendue à +1.4% par le gouvernement, l'inflation moyenne des prix est attendue en reflux par rapport à 2023 pour s'établir aux alentours des 2.6% contre 4.9% en 2023.

Le niveau élevé des taux d'intérêt se répercute sur le système financier et les banques ont durci leurs conditions d'octroi de prêts entraînant un ralentissement du crédit et de l'investissement privé.

Le projet de loi de finances s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de Loi de programmation des finances publiques (PLPPF 2023-2027) qui inscrit notamment la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique.

1.3 Principaux indicateurs de l'économie française :

- **Population** : 68,37 M habitants
- **Taux de croissance du PIB** :
+2,6% en 2022 contre 6,8 % en 2021 et 7,8% en 2020
+0,9% en 2023 et +1,2% estimé en 2024 (revu à la baisse dernièrement)
- **Inflation moyenne des prix à la consommation** :
5,2% en 2022 contre 1,6% en 2021 et 0,5% en 2020
4,9% en 2023 et 3,1% estimé en 2024
- **Taux d'intérêt** :
Remontée rapide depuis le début de l'année 2022, mais la fin annoncée du resserrement des taux de la Banque Centrale Européenne et la perspective d'une stabilisation.
- **Déficit public** :
4,8% du PIB en 2022 après 6,4% en 2021 et 8,9% en 2020
5,5% du PIB en 2023 et 4,4% estimé en 2024
- **Taux de chômage** : 7.5% (3ème T 2023)
- **Dette publique** : 3088 Mds au 3^{ème} trimestre 2023, 111,7% du PIB

1.4 La loi de finances pour 2024

La Loi de Finances 2024 du 29 décembre 2023 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat. Elle prévoit de réduire le déficit public à 4.4%, après 5.5% en 2023. Le déficit budgétaire de l'Etat atteindrait 146.9 milliards d'euros.

Depuis le 1er février 2024, particuliers et professionnels voient leurs factures d'électricité augmenter. La hausse est liée à la fin progressive du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement en octobre 2021.

Dans ce cadre, le Gouvernement avait réduit au minimum la taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité (TICFE) à un euro le mégawatt/heure au lieu des 32 euros le mégawatt/heure avant la crise.

Cette taxe remonte donc progressivement, le 1er février 2024, à 21 euros, avant d'être totalement rétablie pour un retour à la normale, en février 2025.

Cette décision doit permettre de garantir un certain niveau d'investissement dans de nouvelles capacités de production électrique et pour sortir définitivement du « quoi qu'il en coûte ».

2- Mareil-le-Guyon, situation financière au 31 décembre 2023 :

	Dépenses	Recettes	Résultats
• Fonctionnement 2023 :	298 537,65€	481 154,14€	182 616,49€
• Investissement 2023 :	150 456,43€	338 778,19€	188 321,76€
• Résultats de clôture à fin 2023 :			
Fonctionnement :	629 471,34€ (excédent)		
Investissement :	- 10 522,64€ (déficit)		
• Dette, capital restant dû au 31/12/2023 :	150 451€		

3- Le budget 2024

Le budget de la commune est depuis le 01/01/2023 régit par la nomenclature M57 abrégée, ce avec une année d'avance puisque cette disposition s'impose pour toutes les collectivités au 01/01/2024.

3.1 - Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant de 957 090,23€ incluant un résultat d'exploitation reporté de 527 823,59€ en recettes et un virement à la section d'investissement de 520 000€ en dépenses.

Le projet de budget est établi avec des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 inchangés par rapport à l'exercice précédent, pour mémoire : TFB=25.36%, TFNB=59.57%, TH=10.17%.

3.1.1- Recettes

CA :	2020	2021	2022	2023
Recettes € :	399 278,88	406 349,76	453 539,96	481 154,14
Recettes 2024 en budget (hors résultat exploitation reporté) = 429 266,64€				

- Commentaires - recettes 2022 / 2021 : couverture assurance personnel, DMTO « droits de mutation »,
 - recettes 2023 / 2022 : couverture assurance personnel, contrat CAE, reliquat du CCAS.
 - éléments notables pour 2024 : baisse de la DMTO de 22 000€, augmentation des bases de la TFB de 3,9% (LOF2024), création des articles « taxe de séjour » et « revenu des immeubles ».

3.1.2- Dépenses

CA :	2020	2021	2022	2023
Dépenses € :	257 127,18	269 897,00	293 821,80	298 537,65

Dépenses 2024 en budget (hors virement à section d'investissement) = 437 090,23€

	BP 2023	BP2024	Variation
Charges à caractère général :	172 814,96€	177 406,23€	+3%
Charges de personnel et frais assimilés :	84 450,00€	88 250,00€	+4%
Atténuation de produits :	72 874,00€	77 674,00€	+7%
Virement à section investissement :	408 166,72€	520 000,00€	+27%
Autres charges de gestion courante :	77 767,50€	92 510,00€	+19%
Charges financières :	1 350,00€	1 250,00€	- 7%
Cumul budget :	817 423,18€	957 090,23€	+17%

- Commentaires - charges à caractère général et charges de personnel : structures des dépenses similaires aux exercices précédents,
- atténuation de produits : création de l'article « reversement sur impôts et taxes spécifiques »,
 - virement à section investissement : progression importante, situation financière saine,
 - autres charges de gestion courante : augmentation conséquence des frais de contribution au Sivos MBT, 19 élèves de Mareil-le-Guyon sont attendus à la rentrée 2023, maintien de l'aide financière aux familles dont les enfants participent aux voyages scolaires organisés par le collège Ravel ou l'école élémentaire de Le Temblay sur Mauldre,
 - charges financières : intérêts sur emprunts.

3.2- Section investissement

La section investissement s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant de 1 052 433,75€ incluant en recettes un virement de la section de fonctionnement de 520 000€ et un excédent de fonctionnement capitalisé de 101 647,75€.

Les principales opérations retenues au budget 2024 se caractérisent en trois catégories ;

- opérations pour lesquelles la commune est d'ores et déjà notifiée en subventions :
 - implantation d'un terrain multisports sur l'actuel terrain de tennis,
 - installation d'une aire d'agrès sur l'actuel terrain fronton / basket,
 - réfection des trottoirs devant l'église & côté numérotation paire RD191 entre l'entrée de l'agglomération (venant de RD912) et le N°40 de Grande rue, réfection des deux plateaux RD191,
 - procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
 - rénovation des vitraux de l'église et réfection du plancher de la chapelle,
 - installation d'un abribus à Cheval Mort, chemin du Gasoin / RD13.
- opérations pour lesquelles la commune a déposé des dossiers en attente d'attribution de subvention avant tout commencement de travaux :
 - église, travaux de maçonnerie de la façade Sud et du narthex,
 - amélioration des performances énergétiques du bâtiment garderie et salle de motricité,

- opérations pour lesquelles la commune opère sur fonds propres :
 - restauration des maçonneries intérieures de la dépendance à la Maison du village & d'une dépendance à la mairie,
 - rénovation des clôtures et accès aux terrains multisports et aire d'agrès,
 - refonte du système de télécommunications de la mairie,
 - refonte du site Internet,
 - cimetière, reprise des monuments en état d'abandon.
- opérations pour lesquelles la commune saisira toute opportunité de dépôt de demande de subvention au cours de cet exercice :
 - création d'une liaison douce - Cheval Mort / bourg - par le chemin du Gasoin,
 - extension de l'éclairage public par candélabres autonomes LED et panneau solaire, secteur du Cheval Mort,
 - cimetière, aménagement paysager, implantation du Monument aux Morts.

Cet exercice 2024 prend en compte une réserve d'un montant de 110 000€ à l'article comptable « acquisition foncière », ce fonds est destiné à saisir toute opportunité foncière pouvant se présenter dans l'intérêt général pour la commune.